

Commission de Suivi de Site (CSS)
Installation de stockage de déchets non dangereux
SUEZ RV Energie – NOVALIE
Commune de Vedène
Réunion du 3 Octobre 2019
- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 NOVEMBRE 2018

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

DEMARET Thierry	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉFECTURE VAUCLUSE	Présent
LEMAITRE Thibault	DDPP	Présent
GUILLEVIC Sabrina	DREAL	Présente
VIRGILLE Laurence	DTT	
BARA Sophie	ARS	Présente

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

GUIN Joël	SIDOMRA	Présent
DAVID Karine	COMMUNE DE VEDÈNE	Présente
GRAU Jacques	COMMUNE DE SORGUES	Présent
HEBRARD Joris	COMMUNE DU PONTET	
COUSTON Rémy	COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Présent
GRANIER Joël	COMMUNE DE MORIÈRES LES AVIGNON	Présent
REZOUALI Chantal	COMMUNE D'AVIGNON	Présente
PELLEGRINI Galina	COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	

Suppléants

ANCEY Dominique	SIDOMRA	
GARCIA Jean-Charles	COMMUNE DE VEDÈNE	
PEREZ Mireille	COMMUNE DE SORGUES	
COSTA Jean-Louis	COMMUNE DU PONTET	Présent
MAHU Thomas	COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON	
GUAY Martine	COMMUNE DE MORIÈRES LES AVIGNON	
BLUY Jean-Marc	COMMUNE D'AVIGNON	
TRUCHOT Viviane	COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

CATILLON Vincent	ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT VEDÉNAIS, SORGUAIS, MORIÉNOIS ET PONTETIEN	Présent
DANIEL Michel	ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE	
BONNEAU Jean-Paul	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Représenté
SURTEL Monique	SAINT-SAT ENVIRONNEMENT	Présente

Suppléants

COINDET William	ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT VEDÉNAIS, SORGUAIS, MORIÉNOIS ET PONTETIEN	
CAPELIER Irène	ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE	
AUBRAND Alain	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	
HIRSTEL Clotilde	SAINT-SAT ENVIRONNEMENT	Présente

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaire

RAYNAUD Thierry	SUEZ RV ENERGIE - NOVALIE	Présent
------------------------	---------------------------	---------

Suppléant

LAPIE Matthieu	SUEZ RV ENERGIE - NOVALIE	Présent
-----------------------	---------------------------	---------

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

GOURDIN Fabrice	SUEZ RV ENERGIE - NOVALIE	Présent
------------------------	---------------------------	---------

Suppléant

MARTOS Serge	SUEZ RV ENERGIE - NOVALIE	
---------------------	---------------------------	--

PERSONNE QUALIFIÉE

CASU GEOFFREY	SDIS 84	Présent
DOMALLAIN RAPHAEL	REGION SUD	Présent
MERCIER SYLVAIN	ATMO SUD	

SECRETARIAT

JEANEAU NICOLAS	CYPRES	Présent
------------------------	--------	---------

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

BERNABEI Noémie	DDPP	Présente
GUILLEVIC Sabrina	DREAL	Présente
GARCIA Stéphanie	ARS	Présente

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

LLONGARIO Olivia	SUEZ RV ENERGIE - NOVALIE / BURGEAP	Présente
-------------------------	-------------------------------------	----------

La réunion débute à 10h05

L'ouverture de la réunion est annoncée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur Thierry DEMARET.

QUORUM

Membres : 22

Quorum : 11 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 15 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT (8 VOIX/MEMBRE) :	4 PRÉSENTS - 1 POUVOIR / 5 MEMBRES	40 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS (5 VOIX/MEMBRE) :	7 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 8 MEMBRES	35 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO (10 VOIX/MEMBRE) :	2 PRÉSENTS - 1 POUVOIR / 4 MEMBRES	30 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT (40 VOIX/MEMBRE) :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 1 MEMBRE	40 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS (40 VOIX/MEMBRE) :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 1 MEMBRE	40 VOIX
PERSONNE QUALIFIÉE (8 VOIX/MEMBRE) :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 3 MEMBRES	16 VOIX

TOTAL : 17 PRÉSENTS - 2 REPRÉSENTÉS = 19 MEMBRES (SOIT 201 VOIX) SUR 22 MEMBRES (224 VOIX).

La Commission de Suivi de Site peut délibérer valablement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 06 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu a été envoyé à tous les membres de la CSS avec l'invitation. Il n'y a pas de remarque. Un vote est demandé par M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse pour l'approbation du compte rendu de la CSS du 6 septembre 2019. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Résolution 1 :

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 6 septembre 2018 est approuvé.

CONTRE : 0**ABSTENTION : 0****POUR : 201****PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018**

M. Raynaud présente un diaporama (en annexe).

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 a essentiellement été marquée par le démarrage le 25 juillet du réseau de vapeur verte à destination d'un industriel voisin situé à 2 km (Continental foods, commercialisant la marque Liebig).

Le 10 octobre, Novalie a obtenu la certification ISO 50 001, permettant aux communes de maintenir une diminution de TGAP de 3 €/tonne de déchets.

En 2018, 96.9% des déchets entrants ont été valorisés.

Le 27 novembre, un arrêté préfectoral complémentaire a identifié Novalie comme site de traitement/valorisation privilégié en Vaucluse, et a fixé la nouvelle autorisation de traitement à 225.400 tonnes.

Question de Mme Hirstel (Saint-Sat' Environnement) : Quelle est l'augmentation de tonnage relative à l'arrêté préfectoral complémentaire ?

⇒ L'augmentation est de 20.000 tonnes/an.

CENTRE DE TRI

Les tonnages entrants sont stables depuis 3 ans, hormis pour les cartons dont le tonnage est passé de 211 à 1389 tonnes de 2017 à 2018. Cette augmentation s'explique par l'accueil depuis juillet des cartons des commerçants du Grand Avignon.

La part du SIDOMRA dans les déchets entrants est de 6 117 tonnes sur 15 042.

On note également une augmentation des refus.

Question de M. Catillon (Association pour la protection de l'environnement Vedénais, Sorguais, Moiénais et Pontétien) : Quel est le mode de tri utilisé ?

⇒ Le tri est toujours effectué mécaniquement, puis affiné manuellement. Le système n'a pas évolué.

Question de M. Catillon : Quel pourrait être l'impact de la réintroduction de la consigne sur Novalie ?

⇒ La mise en place de la consigne aurait un impact sur l'ensemble de la filière. De même, les Extensions des Consignes de Tri (ECT) sont inscrites dans la loi à l'horizon 2022 (tri étendu à tous les emballages sans distinction) mais les collectivités ont encore du mal à s'y inscrire.

Question de Mme Hirstel : La mise en place des poubelles jaunes dans les foyers a-t-elle augmenté le tri ?

⇒ M. Guin : On note en effet une augmentation significative dans certaines communes.

⇒ M. Raynaud : On retrouve cependant encore 30 à 40 % de déchets recyclables dans la poubelle noire, le tri peut encore être amélioré.

L'activité de tri se recentre sur le Vaucluse, avec une part 93 à 94 % prévue pour le département en 2019 (pour 82 % en 2018). Les 12 % venant du Gard sont liés à des « dépannages » sur d'autres installations.

⇒ M. Demaret : La part des Bouches-du-Rhône ne devrait pas diminuer puisque le plan régional de gestion des déchets a découpé la région en quatre zones et placé le Vaucluse et le pays d'Arles dans la zone « Rhodanienne ». Le plan prévoit donc que les déchets des environs d'Arles soient traités par Novalie Vedène.

⇒ M. Raynaud : Sont également aujourd'hui récupérés les déchets qui étaient jusqu'à présent enfouis à Orange. Le site est désormais fermé et ne peut plus accueillir de déchets en enfouissement.

UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)

DASRI

En 2018, 5 983 tonnes de DASRI ont été traités. Les Bouches-du-Rhône représentent 67 % des apports et le Vaucluse 23 %.

On a également noté une diminution de l'apport de DASRI suite aux barrages de gilets jaunes, les camions ne pouvant accéder au site de Novalie.

Question de Mme Bara (ARS PACA) : Je rappelle qu'en 2018, l'exploitant avait connu un souci sur l'exutoire des DASRI à cause notamment d'un arrêt technique programmé. Une solution avait été trouvée avec leur stockage temporaire. Le plan régional de gestion des déchets impose désormais à l'exploitant de réaliser une convention de solidarité pour éviter ces problèmes. Les DASRI peuvent ainsi être dirigés vers d'autres sites lors des arrêts. A l'inverse, Novalie Vedène pourra accueillir les DASRI de sites tiers par le biais de cette convention.

⇒ M. Raynaud : Les sites de Toulon et Nîmes ont des chariots compatibles avec le site de Vedène et pourront donc rédiger une convention en ce sens. Cette réglementation a un intérêt majeur pour organiser au mieux les arrêts techniques entre les différentes Unités de Valorisation Énergétique (UVE). Une réunion est programmée par le SPPPI en ce sens le 13 novembre 2019.

Question de M. Catillon : Est-on le seul centre régional pour brûler les DASRI ?

⇒ M. Raynaud : Non. Les apports hors Vaucluse et Bouches-du-Rhône proviennent de « dépannages » dans le cadre des conventions de solidarité. Aujourd'hui seul le centre de Nice n'est pas compatible. Il faut faire attention à cette compatibilité dans le cahier des charges des marchés.

BOUES

En 2018, 2 455 tonnes de boue de stations d'épuration ont été traitées par Novalie (40 % de baisse par rapport à 2017).

Question de M. Catillon : Où se fait le compostage/épandage des boues ?

⇒ M. Raynaud : La valorisation des boues est effectuée sur de nombreux sites, notamment Chateaurenard et Mondragon.

BILAN DE FONCTIONNEMENT

Le nombre d'heures d'arrêt des lignes a été très limité, preuve du bon fonctionnement des installations. Plusieurs lignes présentent plus de 8 000 heures de fonctionnement.

Question de Mme Hirstel : Quand les lignes sont à l'arrêt, quelle est l'alternative à l'enfouissement des déchets ?

⇒ M. Raynaud : Novalie n'a pas la possibilité technique de stocker ces déchets pendant l'arrêt des lignes, il y a à la fois des problèmes de capacité de stockage mais aussi de saturation des lignes qui ne pourraient pas gérer le stock constitué en plus de l'apport quotidien.

⇒ Mme Hirstel : Il est important de trouver une solution car la situation n'est pas vivable pour les riverains du centre d'enfouissement d'Entraigues. Nous avons de gros problèmes d'odeurs, surtout en été où nous avons été obligés de fermer les fenêtres.

⇒ M. Demaret : Ces soucis apparaissent surtout en été quand il fait chaud et que les habitants vivent dehors. Est-il possible de prévoir les arrêts programmés en hiver ?

⇒ M. Raynaud : Les déchets enfouis cet été étaient liés à un problème technique sur les lignes et non à un arrêt programmé.

⇒ Mme Hirstel : Il faut impérativement une volonté politique forte pour faire changer la qualité du tri sélectif et les fréquences de ramassage des ordures ménagères. Le ramassage est actuellement effectué 2 fois par semaine, même les jours fériés, alors que d'autres régions le réalisent désormais 1 fois toutes les trois semaines. Il faut une volonté politique au sein des collectivités pour faire évoluer la gestion des déchets.

PRODUCTION D'ELECTRICITÉ

En 2018, la production énergétique atteint un record de 101 951 MWh (+13 % par rapport à 2017) et bénéficie notamment du démarrage du réseau de chaleur verte.

Question de M. Catillon : Comment fonctionne le réseau de chaleur verte ?

⇒ M. Raynaud : Une conduite d'un diamètre de 150 mm et de plus de 2kms de longueur apporte de la vapeur d'eau à 25b et 250°C vers Continental Food puis l'on récupère le fluide en sortie sous forme de condensats. L'économie réalisée pour les collectivités est, via une baisse de la TGAP de 6 €/tonne grâce à l'obtention d'un haut rendement énergétique.

⇒ M. Demaret : La conduite de 2 km passe par un site classé.

SOUS-PRODUITS D'INCINÉRATION - MÂCHEFERS

Les mâchefers représentent 85 % des sous-produits.

Question de M. Catillon : Les mâchefers sont-ils tous valorisés ?

⇒ M. Raynaud : En 2018 c'est le cas. Il y a eu 3 890 tonnes de métaux ferreux et 927 tonnes de métaux non ferreux envoyés en sidérurgie, et 63548 tonnes de « Gravimac » utilisés essentiellement en sous-couche routière.

⇒ M. Catillon : Quelle est la qualité des mâchefers ? Est-on certain qu'ils n'ont pas d'impact sur la nature ? Ils peuvent contenir des métaux lourds.

⇒ M. Raynaud : Chaque lot est vérifié mensuellement. Le taux réglementaire de perte au feu est habituellement de 5 %. Pour Novalie ce taux est de 3 %, compte tenu de l'incinération de DASRI.

Le produit hors d'eau ne bouge pas. Il faut l'utiliser dans des zones non-inondables.

Question de Mme Hirstel : Un projet de couverture de la zone mâchefers avait été évoqué les années précédentes pour limiter les envols de poussières, où en est-on ?

⇒ M. Raynaud : Le projet est toujours à l'étude, mais il est couteux et n'est donc pas programmé pour le moment.

Question de M. Catillon : A qui vont les fonds de la vente des mâchefers ? A Novalie ? Au SIDOMRA ?

⇒ M. Raynaud : Les bénéfices de la vente des mâchefers reviennent à Novalie. Le Gravimac est commercialisé à un très faible coût et n'engendre pas de bénéfices.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le nombre d'heures de dépassement est très faible par rapport au temps de fonctionnement des lignes. C'est en progrès par rapport à 2017, hormis pour le NH₃.

Intervention de M. Demaret : Le nombre d'heures global par ligne est tout de même supérieur à 2017, cela semble en effet être lié au NH₃. Ce nombre doit être inférieur pour le bilan 2019.

Question de M. Catillon : Peut-on consulter les informations des analyses environnementales en continu et en temps réel ?

⇒ M. Raynaud : Un portail de communication est d'ores et déjà prévu par le SIDOMRA à destination du public. Si la demande est avérée, les données pourront être mises en ligne et être consultées par le public. Au vu des volontés exprimées et avec l'aval de la préfecture, Novalie s'engage à mettre cet accès en place pour 2020.

⇒ Mme Garcia (ARS) : Quelles sont les modalités de la mise à disposition ? Les données présentées peuvent être difficiles à comprendre et à interpréter par le public.

⇒ M. Raynaud : Les données sont présentées sous forme de courbes avec comparaison aux seuils réglementaires.

REJETS DES FUMÉES

Intervention de M. Demaret : Il est important de comparer les taux d'émission aux taux des années précédentes et pas seulement aux taux réglementaires. Cela doit s'inscrire dans une volonté d'ambition et d'amélioration continue.

⇒ M. Raynaud : Nous vous présenterons un historique sur 3 ans pour le prochain rapport.

Question de M. Catillon : Les NOx représentent la catégorie de polluants la plus présente. Peut-on améliorer les filtres ?

⇒ M. Raynaud : C'est techniquement faisable mais l'investissement serait de 5 à 6 millions d'euros pour les collectivités.

SUIVI DU MILIEU NATUREL

Mme Llongario (BURGÉAP) présente un diaporama (en annexe).

QUALITÉ DE L'AIR

Question de Mme Hirstel : Il est étonnant que les valeurs limites d'exposition soient plus importantes pour les travailleurs que pour la population riveraine. Les travailleurs respirent toute la journée sur le site.

⇒ Mme Llongario : Les taux d'exposition des riverains tiennent compte des populations sensibles (enfants et pathologies respiratoires) alors que pour l'exposition des travailleurs on considère qu'ils sont en bonne santé, sensibilisés, protégés et suivis médicalement.

Question de M. Casu (SDIS) : A quoi sert le point n°5 « DDE » dont les résultats ne sont jamais exploitables ? Cette situation était identique en 2017.

⇒ Mme Llongario : Le point permet de comparer les quantités de polluants avec l'amont du site pour un vent de Nord. Il n'est en effet que rarement interprétable en fonction des vents dominants, mais le point a été affiché tout de même par souci de transparence.

⇒ M. Casu : Est-il judicieux de déplacer le point ?

- ⇒ Mme Guillevic (DREAL) : Le point hors de la zone d'impact de l'incinérateur permet également de qualifier le niveau ambiant de pollution de l'environnement du site afin d'évaluer le bruit de fond. Il faut conserver ce point pour caractériser l'environnement du site.

DIOXINES

Question de Mme Hirstel : Est-il possible de réaliser des analyses sur les végétaux, qui accumulent les polluants afin d'avoir une vision à plus long terme ?

- ⇒ M. Raynaud : Le programme de suivi mis en œuvre a été validé par la DREAL sur la base d'une proposition faite par l'INERIS, c'est à eux qui faut s'adresser pour le faire évoluer.
- ⇒ Mme Llongario : Les dioxines ne s'accumulent pas dans les végétaux, ce n'est donc pas un bio-indicateur pertinent. À contrario, les dioxines sont miscibles dans les lipides, elles s'accumulent dans le lait qui est donc un meilleur indicateur de la pollution aux dioxines.

POUSSIÈRES

Intervention de M. Raynaud : Fin 2018 nous avons reçu une plainte vis-à-vis des poussières, de nouveaux points de mesure de retombées de poussières ont été mis en œuvre. Leurs résultats pourront être présentés dans le prochain rapport.

EAUX SOUTERRAINES

Question de M. Catillon : Quelle est la profondeur des forages par rapport au terrain et à la nappe ? La nappe est presque affleurante par endroits (environ 5 m de profondeur en moyenne), les forages sont-ils bien représentatifs de la qualité de la nappe ?

- ⇒ M. Raynaud : Il ne faut pas confondre la hauteur d'eau dans les forages (niveau des piézomètres) présentée dans le rapport avec la profondeur du forage. Le niveau NGF représente l'altitude de l'eau par rapport au niveau zéro déterminé par le marégraphe de Marseille. Il s'agit donc de l'altitude de la nappe. La profondeur de la nappe et du piézomètre est tout autre, elle sera confirmée par Novalie par la suite.

Question de M. Catillon : Les fortes pluies de fin 2018 ont-elles fait déborder le bassin pluvial du CTVM, comme cela avait été le cas précédemment ?

- ⇒ M. Raynaud : Le volume des bassins de rétention de l'eau pluviale a été augmenté pour atteindre la capacité totale de 7 400 m³. Le site peut désormais encaisser deux orages décennaux d'affilée.
- ⇒ Mme Guillevic : L'augmentation du volume du bassin pluvial fait suite à une visite d'inspection, où la DREAL avait constaté l'insuffisance du volume de rétention

BRUIT

Intervention de M. Raynaud : Une étude acoustique a été réalisée afin de contrôler le respect des valeurs limites de bruit dans 8 lieux déterminés. Seul le point n° 8 (aire d'accueil des gens du voyage) présentait un dépassement (de 1dB(A)). Les machines à l'origine de ces dépassements ont été identifiées, des mesures de correction sont prévues et seront bientôt mises en œuvre pour faire diminuer le bruit ambiant.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

VISITE D'INSPECTION DU 30/03/2018

Mme Guillevic présente un diaporama (en annexe).

La visite du 30 mars 2018 avait pour objets la réception et le traitement des boues de STEP, ainsi que le contrôle de la radioactivité.

Trois écarts ont été constatés :

- Non-conformité de la procédure d'acceptation des boues de STEP ;

- Absence d'analyses mensuelles pour les boues réceptionnées ;
- Stockage de balles de déchets en dehors des zones de stockage prévues à cet effet.

Ces trois fiches d'écart ont été soldées par l'exploitant.

Les deux premiers écarts l'ont été par la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'acceptation des boues (définition des paramètres à caractériser dans les boues et des valeurs seuils associées) et la proposition de révision de la fréquence d'analyses en fonction des quantités annuelles réceptionnées. Un arrêté préfectoral complémentaire est en projet pour acter ces nouvelles procédures.

Le dernier écart a pour origine la tension actuelle du marché des déchets recyclables. Le marché est actuellement saturé, il est plus difficile de vendre les balles de déchets, ceux-ci doivent donc être stockés plus longtemps, ce qui augmente *de facto* le stock.

Question de Mme Hirstel : Quelles sont les perspectives de gestion des déchets recyclables en fonction du marché ?

⇒ M. Raynaud : Dans certaines régions, les excédents invendus de déchets recyclables ont été incinérés ou envoyés à l'enfouissement. Il est nécessaire d'inciter les industriels à incorporer plus de matières recyclées dans leurs process.

Il n'y a aucun écart sur la partie contrôle de la radioactivité.

APC du 27/11/2018

La capacité annuelle d'incinération est augmentée de 20 000 tonnes/an.

La provenance géographique des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) est limitée :

- Aux déchets du Vaucluse en priorité,
- Aux déchets des bassins de vie du Gard et Bouches-du-Rhône situés en limite du département de Vaucluse,
- Aux déchets de PACA, en secours des installations de traitement.

Suppression de l'obligation d'envoyer les déchets prioritairement vers une autre installation d'incinération, en cas d'arrêt technique programmé. Le principe de hiérarchie de traitement des déchets prévu par le code de l'environnement s'applique, en cas d'arrêt programmé ou non.

Question de Mme Hirstel : La suppression de l'APC du 27/11/2018 veut-elle dire que désormais l'exploitant peut enfouir davantage de déchets ?

⇒ Mme Guillevic : Non la situation est inchangée. Dans les faits, le centre de stockage d'Entraigues demeure le seul exutoire local d'élimination pour les ordures ménagères résiduelles en dépannage de l'UVE de Vedène. Les événements accidentels passés ont montré que les incinérateurs fonctionnent pour la plupart au maximum de leur capacité ou ne sont pas autorisés à recevoir des déchets en provenance d'autres départements.

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Catillon : Est-il prévu d'augmenter la capacité de l'incinérateur pour répondre à la tension du marché des déchets et à la raréfaction des sites ?

⇒ M. Raynaud : Il n'y aura pas d'agrandissement de la capacité d'incinération. Le plan régional de gestion des déchets et la loi de transition énergétique prévoyant de développer la filière des biodéchets par méthanisation par exemple afin de diminuer le recours à l'incinération.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 12h20.

Le Président de la CSS
Thierry DEMARET



Secrétaire Général de la préfecture de
Vaucluse